

## **La sensibilisation aux dangers de la polymédication.**

La presse en a fait écho : « le wallon, et en particulier le senior, consommerait trop de médicaments et de manière trop régulière ».

Le député Wallon, Monsieur Patrick Prevot, a interrogé le Ministre Maxime Prevot afin de savoir si des études analysaient concrètement les dangers de la polymédication et si une sensibilisation des maisons de repos et des médecins était à l'ordre du jour.

Le Ministre a répondu qu'en effet les personnes âgées cumulaient souvent plusieurs pathologies et que celles-ci généraient des prises en charge complexes et la nécessité de prendre de nombreux médicaments.

Plusieurs études se sont penchées sur la problématique mais au vu des résultats contradictoires de celles-ci, d'autres recherches plus approfondies devraient être menées.

Il a néanmoins été constaté que les personnes de plus de 85 ans consommaient des médicaments de manière excessive et que l'hospitalisation d'un patient âgé était souvent due à un mauvais suivi dans la prise de médicaments.

Le Ministre a rappelé que la prescription de médicaments relevait de la compétence et de la responsabilité du médecin. Celui-ci doit vérifier l'efficacité des traitements prescrits et les interactions possibles entre médicaments. Le pharmacien est également compétent dans le contrôle des éventuelles interactions ou contre-indication. Et enfin, le Ministre a évoqué la responsabilité des infirmiers qui administrent les médicaments aux patients.

Afin d'être attentif à cette problématique de la polymédication et afin d'assurer une bonne prise en charge des patients gériatriques, le Ministre a insisté sur la nécessité de la formation (initiale et continue) des professionnels de la santé et sur une collaboration interdisciplinaire efficace (en maison des repos et au domicile).

Le Ministre a ensuite repris plusieurs pistes visant à sensibiliser les médecins et les maisons de repos à ce phénomène :

- Il a fait référence à la législation relative aux maisons de repos et de soins qui contient des dispositions relatives à la prescription de médicaments et au rôle du médecin coordinateur et conseiller. Parmi les tâches liées aux soins, il est prévu l'organisation de « la prescription, la fourniture, la délivrance, la conservation et la distribution de médicaments en concertation avec les pharmaciens. »
- Un subside de 50.000 euros par an est octroyé à la Société Scientifique de Médecine Générale (SSMG) pour la formation initiale et continue des médecins coordinateurs et conseillers dans les maisons de repos. Des modules spécifiques relatifs à la problématique de la polymédication sont prévus dans le cadre de cette formation.
- Un autre subside de 66.500 euros a été accordé à cette même Société Scientifique de Médecine Générale (SSMG) afin de favoriser une meilleure collaboration entre les acteurs de première ligne pour soutenir le maintien à domicile.
- Dans le cadre de l'implémentation du BelRAI, le Ministre a précisé que cette échelle d'évaluation de la dépendance comportait un chapitre relatif aux médicaments. Un logiciel,

sur base d'algorithmes, permettra de juger de la qualité des prescriptions : risques d'incompatibilité entre médicaments et risques de surdosage.

- Et enfin le Ministre a fait référence à la note-cadre relative à la réorganisation de la première ligne de soins. Celle-ci prévoit une série de mesures visant l'approche multidisciplinaire et intégrée. Il a cité l'exemple des maladies chroniques pour lesquels les projets-pilotes ont notamment pour objectifs une meilleure coordination et communication au profit du patient et la rationalisation des prescriptions.

***Lien vers cette question parlementaire sur le site de la Wallonie :***

[https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&id\\_doc=77807](https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&id_doc=77807)

---